

## Règlement APN-CH relatif aux taxes d'enregistrements collectifs par des Institutions à partir du 01.01.2025

---

approuvé par le comité le 28.08.2024

Les infirmières et infirmiers qui souhaitent se faire enregistrer en tant que infirmière/infirmier de pratique avancée APN-CH par l'association APN-CH: organisation de la réglementation paient une taxe au début du premier processus d'enregistrement et à chaque ré-enregistrement. Les coûts suivants s'appliquent pour les demandes d'enregistrements collectifs effectuées par une institution:

Taxe de base par demande:

350 francs pour le modèle A et le modèle B  
450 francs pour l'examen d'équivalence  
plus éventuellement 60 francs par an pour  
l'utilisation d'e-log\*

voir les [dispositions pour l'enregistrement en tant qu'infirmière ou infirmier de pratique avancée APN-CH](#)

**Réductions:**

Pour 14 demandes payées,  
**la 15ème demande sera examinée gratuitement.**

Pour 29 demandes payées,  
**la 30e demande sera examinée gratuitement.**

À partir de 30 demandes payées, chaque  
**10e demande sera examinée gratuitement.**

Les enregistrements sont comptés régulièrement par l'association APN-CH. Les ré-enregistrements sont traités comme les enregistrements initiaux.

**\*Important:** Pour les infirmiers et infirmières de pratique avancée APN-CH qui ne sont pas membres d'une association professionnelle participant à e-log<sup>1</sup>, une cotisation annuelle de 60 francs est perçue pour l'utilisation de la plateforme e-log. Les coûts sont assumés par la personne enregistrée, qu'elle ait procédé elle-même à la demande d'enregistrement ou qu'une institution l'ait fait pour elle. Ils sont facturés directement par e-log.

---

<sup>1</sup> [Associations professionnelles participantes](#): ASI, FSIA, Curacasa, FSSF, labmed, SSMI, Soins d'urgence Suisse, APS TSO, ASTRM, ASCL, SAFW, SAES, SSCM